

## QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL

Nom de naissance : ..... Nom d'usage (nom d'épouse) .....

Prénoms : .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance : .....

Profession actuelle : ..... Code postal ou Pays : .....

Ancienne profession : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Téléphone domicile : ..... travail : ..... portable : .....

E-mail : .....

**Célibataire :**

**Pacsé :**

Nom et Prénoms du partenaire : .....

Régime du pacs choisi :

sous le régime légal de la séparation des patrimoines (*Joindre une copie convention type de Pacs – Cerfa n° 157526\*02*)

sous le régime de l'indivision des biens (*Joindre une copie convention type de Pacs – Cerfa n° 157526\*02*)

**Marié(e) :**

Nom et Prénoms du conjoint : .....

Date du mariage : .....

Commune ..... Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ]

Sans contrat de Mariage

Contrat de Mariage (*joindre une copie du contrat*) Régime adopté : .....

Nom et résidence du Notaire : ..... Date : .....

Changement de régime matrimonial (*joindre une copie du contrat*) Régime adopté : .....

Nom et résidence du Notaire : ..... Date : .....

**Divorcé(e) de :**

**En instance de divorce de :**

**Séparé(e) de corps de :**

Nom : ..... Prénoms : .....

Jugement du Tribunal de (*ville*) : ..... Date : .....

Notaire si divorce sans juge (*NOM + Ville*) : .....

**Veuf (ve) de :**

Nom : ..... Prénoms : .....



Mention sur la protection des données personnelles : L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr). Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.